

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL PORTANT CREATION D'UNE COTISATION POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS AU BENEFICE DE LA FILIERE LAIETIERE DE LA RÉGION NORMANDIE PAR LE CENTRE RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE LAIETIERE DE L'OUEST (CILOUEST) ET LE CENTRE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ÉCONOMIE LAIETIERE (CNIEL)

Le Centre Interprofessionnel Laitier de l'Ouest (Cilouest) et le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL) ont demandé une extension de l'accord interprofessionnel portant création d'une cotisation pour le financement d'actions au bénéfice de l'Ouest (Régions Bretagne et Pays de la Loire) pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-laits@agriculture.gouv.fr ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt, DGPE, Sous-Direction des Filières agroalimentaires, Bureau lait, produits laitiers et sélection animale, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1 : document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle :	CNIEL (Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière)
Période	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u>	
Objet et description de la ou les action(s) : Les actions proposées ont comme objectifs de déployer des programmes interprofessionnels nationaux et régionaux avec les partenaires du secteur dans un objectif de développer la performance économique et sociale des membres de la filière laitière : - Expertises économiques et études prospectives - Tableaux de bord économiques régionaux - Performance énergétique des exploitations - Filière laitière biologique - Accompagnement de la compétitivité des entreprises - Formation économie laitière Déploiement des actions nationales, formations, information, organisation de journées d'information, diffusion d'informations, participation à des études.	31 250 € €
<u>e) protection de l'environnement</u>	
Objet et description de la ou les action(s) : Les actions proposées ont comme objectifs de répondre aux attentes des citoyens sur la responsabilité de la filière vis-à-vis de l'environnement et du changement climatique : - Déploiement de Ferme Laitière Bas Carbone et valorisation des diagnostics CAP'2ER réalisés. - Déploiement du programme national CLIMALAIT et du programme régional Adpat'ago	150 717 €
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production:</u>	
Objet et description de la ou les action(s) : Les actions proposées ont pour objectif de développer et faire connaître les qualités du lait et produits laitiers ainsi que donner une image positive et durable de la filière laitière. - Actions promotion filière et métier auprès des élèves et étudiants notamment, - Actions valorisation des métiers - Développer la communication filière laitière de l'Ouest. - Actions promotion des produits laitiers du grand ouest auprès du grand public. Les actions prendront la forme d'élaboration de supports de communications, de formation sur la filière laitière dans les établissements scolaires, de participations financières à des manifestations	57 307 €
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits:</u>	
Objet et description de la ou les action(s) : Les objectifs poursuivis sont de mener des actions visant à l'amélioration de la qualité du lait et des produits finis et garantir la sécurité sanitaire des produits laitiers de la région. - Appui aux laboratoires interprofessionnels ; - Déploiement de la Charte des bonnes pratiques d'élevage ; - Suivi des accords interprofessionnels Germes et Cellules et accompagnement des producteurs en difficulté ;	303 726 €

certifié conforme
LE BRUN Pascal



PC

- Gestion du froid et contrôle machines à traire ;
- Dossier antibiotiques
- Observatoire Ouest Qualité du lait
- Communication sur les bonnes pratiques de traites
- Expertises techniques sur des thématiques prioritaires
- Travail sur la biosécurité en élevage laitier

Déploiement des actions nationales, formations, information, organisation de journées d'information, diffusion d'informations, participation à des études.

Pour mener certaines actions, le CILOUEST engage des partenariats avec des structures techniques sous forme de conventions.

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Toute entreprise collectant du lait dans les régions Bretagne et Pays de la Loire prélève une cotisation auprès de tous ses sociétaires ou fournisseurs de lait dont le siège d'exploitation se situe dans l'un des départements suivants : Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée.

Le montant de la cotisation interprofessionnelle est de 0,030 € par 1 000 litres de lait se décomposant de la façon suivante :

- 0,015 € par 1 000 litres à la charge du producteur et retenus sur le décompte mensuel de règlement des fournitures de lait sous la dénomination « CILOUEST »,
- 0,015 € par 1 000 litres à la charge des entreprises collectrices de lait.

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle

PL